



Déclaration préalable de ventes de vins en VRAC au NEGOCE – VRAC EXPORT

Tout LOT DE VIN VENDU EN VRAC à L'EXPORT doit être déclaré auprès de l'ASSVAS au minimum 15 jours ouvrés avant l'expédition.

Tous les lots EXPORT sont contrôlés (analytique et organoleptique).

Conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, le déclarant a obligation de maintenir le lot en l'état jusqu'au résultat du contrôle.
Toute modification devra être signalée à l'ASSVAS au moins 2 jours ouvrés avant la date prévue de début de l'expédition.

(Conservez 1 copie de votre déclaration avant envoi)

IDENTITE OPERATEUR								
Nom ou raison sociale :				Code opérateur :				
N° CVI/EVV :				N° SIRET :				
Adresse :				Commune :				
Tél :				Fax :				
Port. :				Mail :				
LOTS VENDUS EN VRAC AU NEGOCE A L'EXPORT								
AOC de l'Anjou et de Saumur	Couleur	Millésime	Volume (HL)	N° lot	N° de cuve(s)	Adresse du lieu d'entrepôt <i>(Si différente de l'adresse ci-dessus)</i>	Coordonnées acheteur (nom, adresse)	Date probable de l'expédition
Date et signature de l'opérateur :								